



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 A 20 H

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SERRIÈRES-DE-BRIORD, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel BÉGUET, Maire.

Présents : Valérie BERNARD, David RENAUD, Denise VOLLAT, Thierry LADREYT, Mohammed BARBOUCHA, Serge BOURDIN, Tom CHRISTIN, Sandrine MARILLET, Mathieu MONTESINOS

Absentes représentées : Christine CHURY donne pouvoir à Denise VOLLAT, Laure DE FILPO donne pouvoir à Valérie BERNARD, Corinne SABONNADIÈRE donne pouvoir à David RENAUD

Absents : Bérangère LUCI, Pierre MENUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en présence des conseillers énumérés ci-dessus.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal approuve, à 13 voix POUR, le compte-rendu de la séance du 04 février 2022.

2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – DÉLIBÉRATIONS

Il est rappelé que le Compte de Gestion est établi par les Services de la Trésorerie. Il retrace les opérations budgétaires des dépenses et des recettes, il est en concordance avec le Compte Administratif.

Compte de Gestion 2021 - Commune (M 14)

Considérant que le Compte de Gestion est exact et que le Compte Administratif est en conformité avec le Compte de Gestion, le Conseil Municipal, déclare, à 13 voix POUR, que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice

2021 par le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de la Commune.

Compte de Gestion 2021 – Restaurant Scolaire

Considérant que le Compte de Gestion est exact et que le Compte Administratif est en conformité avec le Compte de Gestion, le Conseil Municipal, déclare, à 13 voix POUR, que le Compte de Gestion du Restaurant Scolaire, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de la Commune.

Compte de Gestion 2021 – Eau et Assainissement

Considérant que le Compte de Gestion est exact et que le Compte Administratif est en conformité avec le Compte de Gestion, le Conseil Municipal, déclare, à 13 voix POUR, que le Compte de Gestion du service de l'Eau et de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de la Commune.

3 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – DÉLIBÉRATIONS

Il est précisé que le Compte Administratif permet au Maire de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

La 1^{ère} Adjointe de la Commune est désignée par le Conseil Municipal pour présider aux votes des Comptes Administratifs 2021.

Compte Administratif 2021 – Commune (M 14)

Le Compte Administratif de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 575 665,75 € et un déficit d'investissement de 53 329,44 €.

Le Conseil Municipal approuve, à 12 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, le Compte Administratif de 2021.

Compte Administratif 2021 – Restaurant Scolaire

Le Compte Administratif du Restaurant Scolaire est équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve, à 12 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, le Compte Administratif de 2021.

Compte Administratif 2021 – Eau et Assainissement

Le Compte Administratif du service de l'Eau et de l'Assainissement présente un excédent d'exploitation de 123 961,98 € et un excédent d'investissement de 34 208,90 €.

Le Conseil Municipal approuve, à 12 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, le Compte Administratif de 2021.

4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – DÉLIBÉRATIONS

Affectation des résultats – Budget Principal

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif, le Conseil Municipal décide, à 13 voix POUR, d'affecter au budget primitif 2022, les résultats comme suit :

- Pour l'excédent de fonctionnement de 2021 : au 1068 la somme de 243 750,44 € et au 002 la somme de 331 915,31 €
- Pour le déficit d'investissement de 2021 : au 001 la somme de 53 329,44 €.

Affectation des résultats – Budget Restaurant Scolaire

Compte tenu que les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif sont équilibrés en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, aucun résultat ne sera affecté au budget primitif 2022.

Affectation des résultats – Budget Eau et Assainissement

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif, le Conseil Municipal décide, à 13 voix POUR, d'affecter au budget primitif 2022, les résultats comme suit :

- Pour l'excédent de fonctionnement de 2021 : au 1068 la somme de 41 601,10 € et au 002 la somme de 82 360,88 €
- Pour l'excédent d'investissement de 2021 : au 001 la somme de 34 208,90 €.

5 – FIXATION DES TAXES COMMUNALES – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'étudier les taux des taxes communales et rappelle les taux appliqués en 2021 :

. Taxe foncière bâtie	26,36 %
. Taxe foncière non bâtie	64,84 %

Le Conseil Municipal décide, à 13 voix POUR, de maintenir, pour l'année 2022, les deux taux indiqués ci-après :

. Taxe foncière bâtie	26,36 %
. Taxe foncière non bâtie	64,84 %

6 – VOTE DES BUDGETS 2022 – DÉLIBÉRATIONS

Dans le cadre de la préparation des budgets 2022, le Maire signale que la commission des finances s'est réunie le lundi 21 mars 2021.

Budget Principal – Commune

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 582 966,31 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 2 362 871,75 €.

Le Conseil Municipal adopte, à 13 voix POUR, le Budget Primitif de l'année 2022.

Budget du Restaurant Scolaire

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 296 642,00 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 138 851,00 €.

Le Conseil Municipal adopte, à 13 voix POUR, le Budget Primitif de l'année 2022.

Budget de l'Eau et de l'Assainissement

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 173 507,88 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 2 021 867,88 €.

Le Conseil Municipal adopte, à 13 voix POUR, le Budget Primitif de l'année 2022.

Décisions prises sur les travaux à entreprendre

Suite aux votes des budgets 2022, le Conseil Municipal décide d'entreprendre et de poursuivre les travaux ci-après :

Budget Principal

- Travaux de protection contre les éboulements rocheux.
- Réalisation de plateaux routiers : Grande Rue et Rue du Bugey.
- Grande Rue : Aménagement du carrefour à proximité du Cœur de Village

- Rue du Pont : Aménagement d'un parking – Aire de détente - Installation de toilettes sèches.
- Groupe scolaire : Remplacement de menuiseries et mise en place de stores extérieurs
- Groupe scolaire : Acquisition de tables et de chaises
- Camping du Point Vert : Mise en conformité de l'aire de jeux
- Restaurant du Point Vert : Acquisition de stores et remplacement du tableau électrique
- Stade Jean Christin : Réhabilitation des vestiaires

Budget de l'Eau et de l'Assainissement

- Renforcement des canalisations de distribution en eau potable et travaux sur le réseau d'assainissement
- Étude pour la création d'une station d'épuration.

7 – ARRÊT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL – DÉLIBÉRATION

La Commune assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune ou l'établissement public de coopération délimite :

. Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (étant précisé qu'aucune échéance en matière de travaux n'est fixée).

. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

L'assainissement collectif peut être défini comme le raccordement à un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés sous maîtrise d'ouvrage publique.

L'assainissement non collectif peut être défini comme tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles et habitations non raccordés au réseau public d'assainissement. Le terme « d'assainissement non collectif » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer :

. D'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux généralement),

- . Des dispositifs assurant l'épuration des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite...) ou encore par un dispositif autre après agrément,
- . D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le sol en place (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration) ou par irrigation souterraine, ou encore drainage et rejet vers le milieu hydraulique superficiel sous conditions particulières.

Il est important de rappeler que :

- . La carte de zonage n'est pas un document « figé » et pourra être modifiée au cours du temps si la commune le souhaite (nouvelle enquête publique),
- . Ce zonage n'est pas un document d'urbanisme. Le zonage collectif ne rend pas les terrains constructibles : la constructibilité dépend de plusieurs paramètres tels que le paysage, l'environnement, l'agriculture, la continuité de l'urbanisation et la volonté politique de développement local,
- . Le zonage d'assainissement est un outil d'aide à la décision et de planification en termes de programme d'action et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à 13 voix POUR, le Zonage d'Assainissement proposé.

8 - Questions et informations diverses

Rue de la Vallée Bleue – Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires pour l'extinction nocturne de trois points lumineux situés dans la rue de la Vallée Bleue.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain n'a pour l'instant pas fait parvenir d'étude pour la modernisation.

Mise en place d'un pigeonnier contraceptif

Un pigeonnier contraceptif est en place dans l'enceinte du Stade Jean Christin.

Camping du Point Vert

Différents travaux ont été réalisés :

- L'installation de bornes solaires supplémentaires.
- Travaux de plomberie : remplacement de douches
- Abattage de certains arbres.

Au cours de l'année 2022, la mise en conformité de l'aire de jeux sera réalisée.

Grande Rue : Aménagement suite à une démolition

L'aménagement de l'espace sera réalisé à la fin du premier semestre 2022.

Toiture de la Salle d'Animation Rurale

Suite au problème d'infiltration, un devis a été demandé à une entreprise locale. Ce devis a été validé et les travaux seront réalisés au cours de l'année 2022.

Reprise des chéneaux du bâtiment de la mairie

Un devis a été demandé à une entreprise locale. Celui-ci a été validé et les travaux seront réalisés au cours de l'année 2023.

Etude de protection contre les éboulements rocheux

Le rapport d'étude a été réceptionné au cours du mois de mars 2022. Il concerne l'étude de la protection contre les éboulements rocheux de la zone située en aval des falaises de la Craze et de Seyssel.

Ce rapport sera transmis aux conseillers municipaux.

Présence médicale

Le médecin généraliste a repris son activité.

Commission de la Communication

Au cours de la prochaine réunion de la Commission de la Communication, les points suivants seront étudiés :

- Mise en place d'un panneau lumineux double face à proximité du Cœur de Village. Cet équipement sera loué.
- Acquisition d'un écran tactile dédié à l'affichage de la mairie.

Commission d'action sociale

La commission d'action sociale s'est réunie le 24 mars 2022.

- Repas des personnes âgées de plus de 70 ans : Le traiteur et l'animation pour le repas du 11 novembre 2022 ont été choisis.
- Colis des Anciens : Suite à la décision de modifier le contenu des colis, les commerçants locaux seront contactés afin d'obtenir des propositions.

Élection présidentielle

Le 1^{er} tour de l'élection présidentielle aura lieu le dimanche 10 avril 2022 et le 2^{ème} tour, le dimanche 24 avril 2022. Les permanences de ces deux tours sont définies.

Ain Bugey Valromey Tour

La 3^{ème} étape de la course cycliste Ain Bugey Valromey Tour entre LOYETTES et AMBÉRIEU-EN-BUGEY traversera la Commune le

vendredi 15 juillet 2022. La présence de signaleurs sera nécessaire.

Collecte des ordures ménagères

A partir de début juillet 2022, la collecte des ordures ménagères se fera toutes les deux semaines.

Cérémonie du 8 Mai

Le départ du défilé se fera de la place de la Mairie à 11 heures. A l'issue de la cérémonie au Monument aux Morts, un vin d'honneur sera servi à la salle d'animation rurale.

Dans le cadre du Festival En Grangeons la Musique, un apéro concert gratuit aura lieu le même jour dans la salle d'animation rurale.

Feu d'artifice du 23 juillet 2022

Le dossier administratif a été finalisé et a été transmis aux services préfectoraux, au groupement de gendarmerie de l'Ain et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain.

Cette année, il y aura certaines contraintes dans l'organisation du stationnement des véhicules avec la création de la vélo-route.

Afin d'envisager une nouvelle organisation du stationnement un groupe de travail est créé.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Vendredi 06 mai 2022 à 20 heures